



MON BUREAU
NUMÉRIQUE



COMPRENDRE LA LOGIQUE DE L'ESPACE DES CLASSES ET DES RÔLES DANS LES RUBRIQUES

Ce tutoriel vient en complément des tutoriels sur la création de la rubrique disciplinaire et sur les dossiers partagés.

SOMMAIRE :

Comprendre la philosophie de l'ENT	1
Comprendre la logique des espaces de classe.....	1
Les rôles dans les services BLOGS, FORUM, AGENDA.....	2
Les rôles dans les dossiers partagés	4

Comprendre la philosophie de l'ENT

L'ENT fonctionne comme une (grande) ville avec des réseaux qui se connectent les uns aux autres.

Cela explique que parfois, pour un même résultat, on a plusieurs moyens d'action.

Cela rend complexe la prise en main mais dès que l'on a un peu expérimenté, cela devient plus clair.

Comprendre la logique des espaces de classe

Chaque espace de classe est créé automatiquement à partir du logiciel d'emploi du temps :

Par classe on entend :

- Les élèves de la classe
- Les responsables légaux

Rubriques et espaces de classe

- Les enseignants de la classe
- Le Chef d'établissement
- Le CPE
- Le professeur documentaliste
- Et quelques autres membres

Cet espace de classe **PARTAGÉ** entre tous ces membres peut être vu comme un **LOTISSEMENT**.

- Chacun de ses membres peut y venir librement et chaque enseignant peut y créer **son** espace disciplinaire (**comme une maison**).
- L'enseignant **gestionnaire** peut ainsi y activer des services (et les désactiver quand le veut), alimenter cette rubrique librement, accorder des rôles différents aux élèves...
- Les autres professeurs ne peuvent pas modifier les paramètres existants (sauf si l'enseignant gestionnaire le décide et qu'il leur accorde le rôle de Gestionnaire)

Lorsqu'on crée une sous-rubrique dans une rubrique de classe, **les rôles sont au départ** les mêmes que ceux de la rubrique « mère ».

Il faudra les MODIFIER : voir le tutoriel sur la création d'une sous-rubrique disciplinaire.

Les rôles dans les services BLOGS, FORUM, AGENDA

Si l'on a activé le service **BLOG ou FORUM OU AGENDA**, ... si l'on veut que les élèves puissent proposer des contenus :

Le rôle **RÉDACTEUR** permet la modération : l'enseignant doit valider le contenu.

Le **GESTIONNAIRE** (ou modérateur) voit directement les contenus à valider dans le Blog et les réponses dans le Forum. Il peut valider ou refuser la validation des contenus qui resteront à l'état de « brouillon ».

Attention : si l'élève veut proposer un nouveau **sujet** dans le **FORUM** ou créer un événement dans l'**AGENDA** c'est dans le MENU, onglet **PUBLICATION**, **Contributions** qu'il faut les valider.
Aller dans [À VALIDER](#)



Contributions

[Par rubrique](#) [À valider](#)

Le rôle de **RÉDACTEUR AVEC MISE EN LIGNE** autorise l'utilisateur à mettre en ligne directement des contenus SANS MODÉRATION mais le gestionnaire peut supprimer ces contenus ou les mettre à l'état de brouillon).

Les rôles dans les dossiers partagés

Les **DOSSIERS PARTAGÉS** est le seul service pour lequel on peut attribuer des rôles différents **PAR DOSSIER** créé en cliquant sur **DROITS PERSONNALISÉS**.

Il est ainsi possible de créer des dossiers de groupes avec droits de **RÉDACTEURS AVEC MISE EN LIGNE** pour certains utilisateurs, de façon nominative.

Remarque : Les autres membres, s'ils n'ont pas au moins le rôle de VISITEUR ne voient pas le dossier en question.

Exemple : si A est **visiteur** dans un dossier et B **rédacteur avec mise en ligne** mais C **n'est pas ajouté en utilisateur**.

A :

- Verra le dossier et son contenu,
- pourra télécharger les documents
- **mais** ne pourra pas en ajouter ou en supprimer

B :

- verra le dossier et son contenu,
- pourra télécharger des documents
- ajouter ses documents
- supprimer ses documents (uniquement)

C ne verra même pas le dossier.

Le gestionnaire, lui, verra tous les dossiers qu'il aura créés, pourra supprimer chacun des documents mis en ligne, même ceux d'autres utilisateurs.

POINTS DE VIGILANCE :

Le rôle de rédacteur avec mise en ligne dans la rubrique ne permet pas de créer des dossiers partagés, juste d'alimenter ceux qui sont déjà créés et n'ont pas de droits personnalisés.

Le rôle de rédacteur ne sert à rien dans les dossiers partagés, il est l'équivalent du visiteur.

NB : Il n'est pas possible pour un utilisateur (même s'il a le rôle de rédacteur avec mise en ligne) de supprimer le contenu des autres utilisateurs. Il peut uniquement supprimer les siens.